



# A R R Ê T É

2026\_118\_T

Objet :

Arrêté de voirie portant permis de stationnement sur le domaine public

Le Maire de VIF,  
Guillaume CARASSIO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122-21(5°), L 2212.1, L.2212-2, L 2213.6

**Vu** la délibération de l'élection de M. Guillaume CARASSIO, Maire de Vif en date du 28/03/2026

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2022, fixant la redevance pour occupation du domaine public

**Considérant** la demande présentée par M. Pierrick NOÉ, président de l'association « Sud Isère Sport Event », sollicitant l'autorisation d'installer un stand de churros sur le domaine public au 2 rue Champollion, dans le cadre de la fête de la musique du samedi 20 juin 2026.

**Considérant** que cette demande s'inscrit dans le cadre des animations liées à la fête de la musique et qu'il convient de réglementer cette occupation temporaire du domaine public.

## ARRÊTE :

### Article 1 :

L'association « Sud Isère Sport Event », représentée par son président M. Pierrick NOÉ, est autorisée à installer une remorque de vente de churros sur le domaine public, rue Champollion, dans le prolongement de la terrasse du restaurant « Casa Italiana » sis au 2 rue Champollion à Vif.

### Article 2 :

L'autorisation est délivrée pour le samedi 20 juin 2026 de 17h00 à 23h00. L'installation se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra en aucun cas apporter de gêne à l'activité des autres commerçants ou des riverains.

### Article 3 :

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand.

### Article 4 :

La présente autorisation est strictement personnelle et temporaire. Elle ne peut être ni cédée, ni transférée.

Article 5 :

Le bénéficiaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

